

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



IV - Commercialisation - Relation client

IV.1 - Dispositions générales

Applicable au 3 octobre 2023

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Position DOC-2018-04

Exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la Directive MIFID II

Version consultée

Résumé

L'AMF applique les orientations de l'ESMA sur les exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la directive MiFID II (ESMA35-43-3448) pour les prestataires de services d'investissement. Ces orientations, intégrées dans la position DOC-2018-04, ont pour objet de détailler les obligations des producteurs et des distributeurs, en particulier sur les catégories à prendre en compte pour la définition du marché cible et l'articulation avec la stratégie de distribution.



[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence

- ↘ [Articles L. 533-24 et L. 533-24-1 du code monétaire et financier](#) [↗](#)
- ↘ [Articles 313-1 et suivants du règlement général](#)

▼ Liens

Orientations sur les exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la directive

- ↘ [MiFID II](#) [↗](#)

Archives

- ▼ [Du 12 avril 2018 au 02 octobre 2023 | Position DOC-2018-04](#)

Exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la Directive MIFID II

L'AMF applique les orientations de l'ESMA sur les exigences en matière de gouvernance des produits au titre de la directive MiFID II (ESMA35-43-620) pour les prestataires de services d'investissement. Ces orientations, intégrées dans la position DOC-2018-04, ont pour objet de détailler les obligations des producteurs et des distributeurs, en particulier sur les catégories à prendre en compte pour la définition du marché cible et l'articulation avec la stratégie de distribution.

[↓ Télécharger la doctrine](#)

Textes de référence



↳ [Articles L. 533-24 et L. 533-24-1 du code monétaire et financier](#) ↗

↳ [Articles 313-1 et suivants du règlement général](#)

▼ **Liens**

Orientations sur les exigences en matière de gouvernance des produits

↳ [au titre de la directive MiFID II](#) ↗

↳ [Guidelines on MiFID II product governance requirements](#) ↗

Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

